

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2022

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU CCAS.

Monsieur le Maire présente le budget 2022 du CCAS. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes : **9 152.99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **VOTE** le budget 2022 du CCAS tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA GESTION PASTORALE

Monsieur le Maire présente le budget 2022 de la Gestion Pastorale. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses et recettes : **165 409.84 €**

Section d'investissement Dépenses et recettes : **164 210.08 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **VOTE** le budget 2022 de la Gestion Pastorale tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est engagée dans des programmes pluriannuels d'investissement établis suite aux schémas directeurs et approuvés par le Conseil municipal le 5 mars 2018. Pour faire face aux nouvelles charges créées par les emprunts nécessaires pour financer ces programmes il est indispensable de faire évoluer, à cet effet, la tarification de ces services.

D'autre part, il est nécessaire d'obéir aux exigences de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en matière de tarification de l'eau et de l'assainissement, qui est un critère impératif pour l'éligibilité du service aux aides et subvention d'investissement.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

❖ **DECIDE** d'adopter la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Eau potable	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Abonnement	72	75
M3 eau consommé :		
De 1 à 300	1.02	1.03
De 301 à 400	0.94	0.95
De 401 à 1 000	0.87	0.88
Au-delà de 1 000	0.59	0.60

Assainissement	Anciens tarifs en €	Nouveaux tarifs en €
Forfait abonnement	65	68
Consommation m3	0.81	0.85

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire présente le budget 2022 du Service Eau et Assainissement. Il s'équilibre comme suit :

Section d'investissement

Dépenses et recettes :	275 946.19 €
Dont	184 822.10 € en eau
Et	91 124.09 € en assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses et recettes :	284 826.00 €
Dont	195 154.00 € en eau
Et	89 672.00 € en assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

❖ **VOTE** le budget 2022 du Service Eau et Assainissement tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale en 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée ; seuls les taux de taxe foncière sont à voter. De plus, il a été instauré depuis 2021 un coefficient correcteur permettant de neutraliser les écarts entre les communes, qui pour Arette est de 0,625695.

Où les explications du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

CONSIDERANT que le budget nécessite des rentrées fiscales de 304 298 €, incluant un produit prévisionnel de Taxe d'habitation résidences secondaires de 152 875 €, des compensations pour 5 034 €, un prélèvement FNGIR de 102 906 € et une « contribution coefficient correcteur » de 125 215 €, et par différence, un produit attendu des taxes à taux votés de 374 510 €,

- ❖ **DECIDE** pour l'année 2022 de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières qui s'établiront comme suit :

TAXES	TAUX DE 2021	TAUX DE 2022	BASES IMPOSITION PREVISIONNELLES	PRODUITS
T. FONCIERE (bâti)	20,38	20,38	1 774 000	361 541 €
T. FONCIERE (non bâti)	20,85	20,85	62 200	12 969 €
				374 510 €

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL.

Monsieur le Maire présente le budget 2022 du budget principal. Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement Dépenses et recettes : **1 838 253.30 €**
Section d'investissement Dépenses et recettes : **1 091 161.82 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ❖ **VOTE** le budget 2022 du budget principal tel qu'indiqué ci-dessus.

OBJET : AMÉNAGEMENT ROUTIER DE LA TRAVERSÉE DU BOURG D'ARETTE SUR LA RD 532 (1^{ère} tranche).

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal vient d'inscrire au BP 2022 l'opération de travaux « Aménagement routier de la rue de Baigt », de la place de Verdun jusqu'au carrefour du presbytère.

S'agissant d'une route départementale (RD 532), une partie de ces travaux peut être financée par le Conseil Départemental. En effet, suivant le règlement en vigueur, la participation

départementale pourrait concerner 50 % du coût du dispositif d'assainissement pluvial, 50 % du coût des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée de la RD 532.

Le montant des travaux inscrits au budget (140 000 € TTC) ne constituant qu'un estimatif de l'opération, il sera actualisé à l'issue de l'attribution du marché octroyé après appel d'offres. M. le Maire indique qu'il sera nécessaire de signer, avant l'exécution de ces travaux, une convention de co-maîtrise d'ouvrage définissant plus précisément la participation financière de chaque collectivité et indiquant celle qui portera cette opération.

Oùï le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ❖ **SOLLICITE** les subventions les plus élevées possible du Conseil Départemental pour le réaménagement routier de la départementale 532 traversant l'agglomération (de la place de Verdun au presbytère) ;
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer avec le Département une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour mener à son terme cette opération de requalification et de sécurisation de ce tronçon de la RD 532.